

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : gm/BXL2.312/s.457
N/Réf. : FB 2043-0089
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire. Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire.
Restauration et couverture de la cour carrée. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par Françoise Boelens.

En réponse à votre lettre du 18 mai 2009, réceptionnée le 50 mai 2009, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 mai 2009, notre Assemblée a émis un avis de principe favorable sous réserve.

La demande de principe porte sur la couverture de la cour carrée du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire dans laquelle sont exposés des véhicules militaires. La cour était préexistante à la halle d'aviation (1888). Elle se présente comme un espace carré ouvert, entouré d'une galerie couverte composée d'une structure métallique finement ouvragée. Des traces de l'ancien revêtement de sol de ce « promenoir » persistent encore à certains endroits (carrelage jaune agrémenté d'une double bordure rouge et noir). Si l'ensemble originel de la cour constitue un espace de qualité, il est aujourd'hui peu mis en valeur: des problèmes de conservation de la structure métalliques se posent, un atelier a été construit dans un des angles du promenoir, les revêtements de sol sont hétéroclites et l'exposition des chars tient peu compte de la configuration et de la qualité patrimoniale du lieu (à savoir partiellement dans le promenoir).

En l'attente du projet de réaménagement global du musée, les responsables désirent valoriser l'espace de la cour et d'y réaliser un aménagement (provisoire) permettant une meilleure conservation des véhicules qui y sont exposés. A cette fin, il propose d'installer sur la zone centrale de la cour une couverture légère (sur une surface d'environ 10 m x 10 m) , entièrement désolidarisée de la structure métallique d'origine. Les véhicules ne seraient plus exposés que dans la partie centrale de la cour, ce qui permettrait de restaurer le promenoir et de retrouver sa configuration (enlèvement de l'atelier) et son fonctionnement d'origine (circulation des visiteurs). Cette organisation, distinguant clairement la zone d'exposition et la zone de déambulation, améliorerait également l'accessibilité de cette partie du musée pour les personnes à mobilité réduite.

Au vu des avantages que présente la présente proposition et considérant que la nouvelle couverture serait entièrement réversible et ne nécessiterait pas d'interventions sur la

structure d'origine, la Commission peut souscrire à son principe. Elle demande toutefois d'élaborer un dossier complet de demande de permis unique, tenant compte des questions et remarques suivantes.

- la nouvelle structure doit être dûment documentée. Le dossier actuel mentionne seulement qu'il s'agirait « *d'une structure bâchée translucide tendue par des câbles en son milieu et soutenue centralement par 4 piliers.* » Il ne permet toutefois pas de comprendre le fonctionnement exact de cette structure (où sont, par exemple, suspendus les câbles ? Quelle serait leur hauteur de ces éléments?). A toutes fins utiles, la CRMS signale que la structure ne pourrait pas être visible depuis l'extérieur. En outre, elle demande d'étudier une structure qui sera la plus légère possible. Dans ce cadre, elle signale que l'avant-projet ne se présente pas vraiment comme une structure de tente: sa forme relativement aplatie risque d'alourdir considérablement la structure nécessaire pour la porter.
- La Commission demande d'introduire le dossier complet de restauration du promenoir ensemble avec la demande de permis unique pour la nouvelle structure. Dans ce cadre, elle encourage en particulier la restauration et la restitution à l'identique du pavement du promenoir, tel que le maître de l'ouvrage l'envisage.
- La nature du revêtement de la partie centrale de la cour doit être précisée. Le dossier mentionne qu'il s'agirait *d'un revêtement adapté* : de quel type de revêtement s'agit-il ? La Commission demande que celui-ci serait être non seulement adapté à l'exposition des véhicules, mais qu'il serait également adapté à l'aspect et au caractère patrimonial de la cour.
- Enfin, la DMS signale que les responsables du Musée ont également évoqué la possibilité d'installer un nouvel éclairage dans la cour. Cet aspect n'a cependant pas été abordé dans la présente demande. La CRMS peut toutefois déjà attirer l'attention sur le fait qu'elle n'encourage pas l'installation d'appareils d'éclairage sur la structure ancienne. De manière générale, un tel projet devrait être sobre et modeste, de manière à mettre le patrimoine en valeur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.